

A notre clientèle

Informations concernant FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act)

1 Introduction

FATCA n'entre certes en vigueur que le 1er janvier 2013, mais nous aimerions vous informer aujourd'hui déjà sur les effets prévisibles de cette nouvelle loi US en raison de ses lourdes conséquences. De la sorte, nous voulons permettre aux personnes qui sont assujetties à l'impôt aux USA et, en particulier, aux personnes US qui ont élu domicile hors USA, de procéder à temps à l'évaluation de leur situation personnelle et de prendre les mesures nécessaires, cas échéant.

2 Principes régissant la FATCA

En mars 2010, de nouvelles dispositions légales, désignées sous le nom de "Foreign Account Tax Compliance Act" (FATCA) ont été édictées. Ces nouvelles règles doivent permettre aux autorités fiscales américaines de consulter toutes les valeurs en compte ou en dépôt de personnes assujetties à l'impôt US auprès de toutes les banques dans le monde entier. Pour imposer FATCA, les USA introduisent un nouvel impôt à la source supplémentaire de 30 % sur tous les paiements de revenus de titres US. En font partie les intérêts de créanciers obligataires US et les dividendes d'actions US, mais aussi **les produits de la vente** de tels titres. La perception de l'impôt à la source pour les clients concernés ne peut être évitée par une banque que si elle conclut avec l'autorité fiscale américaine (IRS) un contrat par lequel elle s'engage à annoncer périodiquement toutes les personnes US et US-Accounts.

Avec cet impôt à la source, FATCA impose une transparence au plan mondial s'agissant de valeurs en compte et en dépôt de toutes les personnes US assujetties à l'impôt aux USA. Les banques et autres prestataires de services financiers se voient obligés, sous respect des dispositions FATCA, d'annoncer périodiquement et automatiquement aux autorités fiscales américaines l'identité et les valeurs patrimoniales des clients américains dont ils assurent le suivi. Les conditions-cadre pour les prestataires de services non américains sont modifiées du tout au tout s'agissant de leurs clients qui sont des personnes US.

3 Procédé de la BEKB | BCBE

La BEKB | BCBE mettra en oeuvre les dispositions FATCA selon l'état des connaissances actuelles. Avec ce procédé, nous voulons être sûrs de pouvoir offrir à nos clientes et clients l'intégralité de nos services à l'avenir également.

4 Questions concernant FATCA fréquemment posées

4.1 A quoi doit s'attendre une personne US?

Dans l'état des connaissances actuelles, une personne US doit compter avec le fait qu'elle devra donner l'autorisation à la BEKB | BCBE que son identité et toutes les données relatives à ses valeurs patrimoniales pourront être transmises à l'IRS. A défaut, il ne sera plus possible à la BEKB | BCBE de maintenir les relations d'affaires. Il n'est pas encore clair si une valeur-seuil de USD 50'000 sera

Janvier 2011

applicable s'agissant de l'ensemble de la fortune et que les valeurs patrimoniales en dessous de ce seuil seront exclues du devoir de publicité et d'annonce.

4.2 Qui est concerné par FATCA?

Sont concernés tous les clients de banques et de prestataires financiers reconnus comme personnes US.

4.3 Qui est une personne US?

Sont des personnes US au sens large du terme tant les personnes physiques et morales que les sociétés de personnes. Tombent sous cette notion – indépendamment de leur domicile effectif – les citoyens US, double-nationaux US (ainsi par exemple aussi les personnes qui ont acquis leur citoyenneté par la naissance aux USA et qui ne l'ont jamais résiliée), titulaires d'une Green Card ou aussi des personnes qui ont vécu un certain nombre de jours (plusieurs mois) aux USA sur une période donnée (substantial presence test). Sont exceptés de la notion de personne US à l'état des connaissances actuelles les US Corporations et leurs sociétés de groupe, les organisations exonérées de l'impôt, les plans de rente individuels, les institutions de prévoyance ainsi que les organisations gouvernementales.

4.4 Qu'est-ce qu'un US-Account?

Un US-Account est un compte, dépôt de titres, etc. qui est tenu par une personne US, resp. dont une personne US est l'ayant droit économique; en d'autres termes, tous les avoirs en compte ou titres, même si aucun placement n'est effectué dans des titres US. Si un produit bancaire est identifié comme US-Account, il doit être notifié annuellement à l'IRS afin de respecter les dispositions FATCA.

4.5 Qu'est-ce qu'un Foreign Financial Institution (FFI)?

Sous cette notion tombent tous les intermédiaires financiers étrangers qui, d'un point de vue des USA, exercent une activité commerciale aux USA (p. ex. tenue de portefeuilles de titres US ou de personnes US en tant que clients). Des banques, brokers, fonds de placement, gestionnaires de fortune, en partie les assurances, des trusts, ainsi que d'autres intermédiaires financiers encore à définir par les autorités US sont concernés par FATCA.

4.6 Qu'est-ce qu'une Non Financial Foreign Entity (NFFE)?

Des sociétés étrangères non US qui ne sont pas des intermédiaires financiers peuvent tomber sous le coup d'un US-Account en présence de relations avec les USA. Ceci est notamment le cas si au moins un "substantial US-owner" est associé à une société. Un "substantial US-owner" est une personne US qui est associée à raison d'au moins 10% à une Corporation (société).

5 Autres informations

Votre conseillère ou votre conseiller à la clientèle peut vous organiser un entretien avec un nos spécialistes portant sur des informations plus poussées sur FATCA ou vous recommander un conseiller fiscal externe.

Vous obtiendrez aussi des informations plus détaillées en vous adressant directement à l'IRS (autorité fiscale américaine) sous www.irs.gov.

Indications d'ordre juridique:

Les présentes informations sont de nature générale et ne se rapportent pas à la situation juridique et fiscale de personnes individuelles ou à d'autres sujets de droit. Il n'existe aucune garantie qu'une mise à jour ne puisse avoir lieu en tout temps s'agissant des présentes informations ou que l'on puisse déduire des conséquences juridiques et fiscales à partir d'un état de fait actuel ou futur ressortant des informations figurant dans ces pages. Les informations mentionnées ne doivent et ne peuvent pas remplacer une étude exhaustive et un conseil professionnel en tant que base de décision ou d'intervention.